



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-456

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-08-03-00005 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1066

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire?? (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2026-08-03-00005

Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1066 portant
renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1066
du 3 août 2026
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-115 du 01 février 2021 portant renouvellement d'habilitation n° 21-75-337 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « CHAMBAULT FUNÉRAIRE », situé 324, rue Lecourbe à Paris 15^{ème};

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 7 mai 2026 et complétée en dernier lieu le 24 juillet 2026 par M. Thierry CHAMBAULT, gérant de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'établissement **CHAMBAULT FUNÉRAIRE**

324, rue Lecourbe - 75015 Paris

exploité par M. Thierry CHAMBAULT est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Organisation des obsèques,**
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,**
- ainsi que des urnes cinéraires,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresses	N° habilitations
- Transport des corps avant et après mise en bière, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.	IKKI FUNERAIRE	04, allée du Gros Châtaignier 92350 Plessis-Robinson	24-92-0249
- Transport des corps avant et après mise en bière, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	Convoi Service	26b, avenue des frères Lumière 78190 Trappes	24-78-0100
- Soins de conservation.	APK EMBAUMEMENT	19, rue de la Roue 92140 Clamart	26-92-0155

Article 4

Le numéro d'habilitation est **26-75-0337**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France
www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 3 août 2026

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1066

du 3 août 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :

- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.